|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1083** | | Le 13 octobre 2023 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**  **– Proposition d'approbation de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 10 projets de Recommandation UIT-R révisée**  **– Proposition de suppression d'une Recommandation UIT-R** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

À sa réunion tenue les 25 et 26 septembre 2023, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté le texte de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 10 projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT‑R 1-8 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe 1. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Recommandation, comme indiqué dans l'Annexe 2. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 13 décembre 2023, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandations mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT T/UIT R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [http://www.itu.int/en/ITU‑T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexes:** 2

– Titres et résumés des projets de Recommandations

– Recommandation UIT-R dont la suppression est proposée

**Documents**: Documents 5/131(Rév.1), 5/124, 5/126(Rév.1), 5/128(Rév.1), 5/132, 5/133, 5/134, 5/135, 5/136(Rév.1), 5/137, 5/152, 5/155(Rév.1), 5/158, 5/138

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: [https://www.itu.int/md/R19‑SG05-C/en](https://www.itu.int/md/R19-SG05-C/fr)

Annexe 1  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation  
adoptés par la Commission d'études 5   
des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation  
UIT-R M.[IMT.FRAMEWORK FOR 2030 AND BEYOND] Document 5/131(Rév.1)

Cadre et objectifs généraux du développement futur des IMT   
à l'horizon 2030 et au-delà

Cette Recommandation décrit le cadre et les objectifs généraux associés au développement de la composante de Terre des télécommunications mobiles internationales (IMT) à l'horizon 2030 et au-delà (IMT-2030). Dans le futur, les IMT devraient continuer de permettre de mieux répondre aux besoins de la société connectée, tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

Cette Recommandation décrit le cadre de développement des IMT-2030, y compris des fonctionnalités très diverses associées aux scénarios d'utilisation envisagés. En outre, elle traite des objectifs liés au développement futur des IMT-2030, qui consistent notamment à poursuivre l'amélioration des IMT existantes et à les faire évoluer. Les aspects liés à l'interfonctionnement avec d'autres réseaux sont également traités.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1568-1 Document 5/124

Dispositions de blocs de radiofréquences pour les systèmes d'accès   
hertzien fixe dans la gamme 10,15-10,3/10,5-10,65 GHz

Cette révision contient les modifications qui ont été apportées au *considérant* et au *reconnaissant*, par rapport à la version en vigueur de la Recommandation UIT-R F.746 et de la version la plus récente du RR, respectivement. En outre, elle respecte le format obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.746-10 Document 5/126(Rév.1)

Disposition radioélectrique pour les systèmes du service fixe

La présente Recommandation établit les orientations générales qu'il faut suivre pour définir les dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes. Elle comprend en outre un récapitulatif de toutes les dispositions analogues existantes exposées dans diverses Recommandations, et rappelle enfin en Annexes les dispositions spécifiques de canaux radioélectriques qui ne sont pas prises en compte dans le cadre d'autres Recommandations de nature spécifique.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2121-0 Document 5/128(Rév.1)

Harmonisation des bandes de fréquences pour les systèmes   
de transport intelligents dans le service mobile

Les modifications suivantes ont été apportées:

– au point *h)* du *notant*, des passages ont été modifiés;

– dans l'Annexe, une bande de fréquences utilisée au Brésil a été ajoutée, et les bandes de fréquences utilisées au Canada et aux États-Unis ont été modifiées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2150-1 Document 5/132

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2150 vise à tenir à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2020. Les principales modifications consistent à ajouter des fonctionnalités améliorées pour l'ensemble 5G-SRIT du Partenariat 3GPP (ensemble de technologies d'interface radioélectrique), le système 5G-RIT du Partenariat 3GPP (technologies d'interface radioélectrique) et la technologie DECT 5G-SRIT. D'autres modifications ont été apportées en conséquence aux paragraphes de présentation, ainsi qu'aux principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale. De plus, les références relatives à la transposition ont été actualisées dans les Annexes 1, 2 et 4. Le système 5G RIT ne fait l'objet d'aucune mise à jour, et l'Annexe 3 reste inchangée par rapport à la version précédente.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-5 Document 5/133

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2012 vise à tenir à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT évoluées. Les principales modifications visent à ajouter des fonctionnalités améliorées pour l'ensemble SRIT (ensemble de technologies d'interface radioélectrique) LTE évoluées et à remanier, en conséquence, les parties du texte donnant une vue d'ensemble ainsi que les principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale. De plus, les références relatives à la transposition ont été actualisées dans l'Annexe 1. La technologie RIT (technologie d'interface radioélectrique) WirelessMAN-Advanced ne fait l'objet d'aucune mise à jour et l'Annexe 2 reste inchangée par rapport à la version précédente.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-6 Document 5/134

Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications

Cette révision décrit les dispositions de fréquences applicables aux bandes de fréquences qui ont été identifiées par la CMR-19 pour la mise en œuvre de la composante de Terre des systèmes IMT, et contient les modifications apportées en conséquence. L'objectif est de mettre le texte en conformité avec les décisions adoptées par la CMR-19 en ce qui concerne l'Article **5** du RR et les Résolutions connexes, et de tenir compte d'un document approuvé récemment. Les modifications consistent également à ajouter une disposition de fréquences dans la partie 3 de l'Annexe, sur la base des contributions soumises par les administrations.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[FSS\_ES\_IMT\_26/42/47GHZ] Document 5/135

Lignes directrices visant à aider les administrations à réduire les brouillages dans   
la bande causés par les stations terriennes du SFS fonctionnant dans   
les bandes de fréquences 24,65-25,25 GHz, 27-27,5 GHz,   
42,5-43,5 GHz et 47,2-48,2 GHz aux stations IMT

Ce document vise à fournir des lignes directrices aux administrations pour les aider à réduire les brouillages dans la bande causés par les stations terriennes du SFS aux stations des télécommunications mobiles internationales (IMT). Les bandes de fréquences 24,65-25,25 GHz dans les Régions 1 et 3 de l'UIT, 24,75-25,25 GHz dans la Région 2 de l'UIT et 27-27,5 GHz dans les Régions 2 et 3 de l'UIT sont attribuées au service fixe par satellite (SFS) (Terre vers espace) à titre primaire. Les bandes de fréquences 42,5-43,5 GHz et 47,2-48,2 GHz sont attribuées au service fixe par satellite (SFS) (Terre vers espace) à titre primaire dans les trois Régions de l'UIT. Les bandes de fréquences 24,65-25,25 GHz, 27-27,5 GHz et 42,5-43,5 GHz sont identifiées pour être utilisées par les administrations qui souhaitent mettre en œuvre la composante de Terre des IMT dans les trois Régions de l'UIT. La bande de fréquences 47,2-48,2 GHz est identifiée pour être utilisée par les administrations qui souhaitent mettre en œuvre la composante de Terre des IMT dans la Région 2 de l'UIT et dans certains pays des Régions 1 et 3.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2070-1 Document 5/136(Rév.1)

Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées

Dans cette révision, des modifications ont été apportées pour tenir compte des faits nouveaux concernant les IMT évoluées, qui ont été communiqués par les organismes de normalisation. Le tableau contenant les bandes de fréquences associées à la technologie LTE-Advanced a été scindé, pour faire la distinction entre les bandes de fréquences qui ont été identifiées pour les IMT dans le RR, et celles qui ne l'ont pas été. Le domaine d'application et les parties *considérant*, *notant*, *reconnaissant* et *recommande* ont été modifiés et réorganisés.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2071-1 Document 5/137

Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées

Dans cette révision, des modifications ont été apportées pour tenir compte des faits nouveaux concernant les IMT évoluées, qui ont été communiqués par les organismes de normalisation. Le tableau contenant les bandes de fréquences associées à la technologie LTE-évoluée a été scindé, pour faire la distinction entre les bandes de fréquences qui ont été identifiées pour les IMT dans le RR, et celles qui ne l'ont pas été. Le domaine d'application et les parties *considérant*, *notant*, *reconnaissant* et *recommande* ont été modifiés et réorganisés.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RAD 92-100 GHz] Document 5/152

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de radiorepérage fonctionnant dans la gamme de fréquences 92-100 GHz et des systèmes de radionavigation fonctionnant dans la gamme de fréquences 95-100 GHz

Cette Recommandation expose les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de radiolocalisation et de radionavigation fonctionnant dans la gamme de fréquences 92-100 GHz. Les paramètres sont destinés à servir de lignes directrices dans les analyses de compatibilité entre les radars fonctionnant dans le service de radiolocalisation ou dans le service de radionavigation et les systèmes d'autres services.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-15 Document 5/155(Rév.1)

Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime

Pour l'alignement des modifications apportées par l'Organisation maritime internationale (OMI) afin de réviser le Chapitre IV de la Convention SOLAS, cette Recommandation est mise à jour de la façon suivante:

• En raison de la suppression des radiobalises de localisation des sinistres à ondes métriques avec appel sélectif numérique (ASN) de la Convention SOLAS IV, les appels correspondants et toutes les références à ce point sont supprimés de la Recommandation.

• Les caractéristiques techniques du système de connexion automatique (ASC) sont mises à jour et complétées en vue de l'introduction du système ASC.

• L'impression directe à bande étroite (IDBE) dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques pour les alertes de détresse, les relais de détresse, les appels d'urgence et de sécurité et les accusés de réception correspondants, y compris tous les appels, sont supprimés des Tableaux A1-4.1 à A1-4.7 de cette Recommandation, afin de l'aligner sur la Convention SOLAS IV révisée.

• Étant donné que les informations sur la sécurité maritime (MSI) en ondes décamétriques sont conservées dans le Chapitre IV de la Convention SOLAS révisée pour la réception automatique des informations MSI dans la bande d'ondes décamétriques, la capacité de réception IDBE utilisant la correction d'erreur directe (CED) pour les zones est établie.

La référence à la Recommandation [UIT-R M.476](https://www.itu.int/rec/R-REC-M.476/fr) est supprimée, car aucun équipement de ce type n'a été installé depuis 2005. Au cours de l'évolution de la Recommandation [UIT-R M.2135](https://www.itu.int/rec/R-REC-M.2135/fr), la description générale des dispositifs ASN de la classe M et de leurs fonctionnalités opérationnelles figure désormais dans la Recommandation UIT-R M.2135, la fonctionnalité ASN spécifique étant décrite dans la présente Recommandation.

Compte tenu des modifications nécessaires, le point 3 du *recommande* a été mis à jour et le point 4 a été supprimé, et les abréviations et le glossaire ont été mis à jour.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.1851-1 Document 5/158

Modèles mathématiques pour les diagrammes d'antenne des systèmes radar du service de radiorepérage à utiliser dans les analyses de brouillage

– Élargissement du domaine d'application de la Recommandation aux systèmes mobiles aéronautiques.

– Mise à jour du *recommande*.

– Mises à jour et clarifications sur le diagramme en cosécante carrée.

– Nouveau modèle d'antennes à ouverture rectangulaire sur socle.

– Nouveau modèle d'antennes à ouverture circulaire.

– Mise à jour de la méthode de production de diagrammes d'antenne 3D à partir de coupes de principe.

– Nouvelle mesure d'une antenne en cosécante carrée.

Annexe 2  
  
Recommandation UIT-R dont la suppression est proposée

(Source: Document 5/138)

| Recommandation UIT-R | Titre |
| --- | --- |
| [M.1075](https://www.itu.int/rec/R-REC-M.1075/fr) | Systèmes à lignes d'alimentation à fuites dans les services mobiles terrestres |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_